

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAC 463 Subventions (19.400 euros) à dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée au Comité des 1er et 2e arrondissements de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 49, rue Richelieu, 75001 Paris. 2017-00238 /20100.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au Comité du 3e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 18, rue Rambuteau, 75003 Paris. 2017-01296 /25221.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au Comité du 4e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 4, rue Aubry le Boucher, 75004 Paris. 2017-00608 /20116.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 1.300 euros est attribuée au Comité du 5e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 19, rue de Tournefort 75005 Paris. 2017-00995 /20168.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité local du 6e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 28, rue d'Assas 75006 Paris. 2017-00240 /20638.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 7e arrondissement de Paris de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A 63, Bd des Invalides 75007 Paris. 2017-05772 /20512.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au Comité du 8e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, Maison des associations 28, rue Laure Diébold, 75008 Paris. 2017-00219 /19033.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 9e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 44, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris. 2017-01097 / 20351.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au Comité local du 10e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A), 164, avenue Parmentier 75010 Paris. 2017-00354 /20152.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au comité du 11e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie, 5, passage Bullourde 75011 Paris. 2017-01568 /16536.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 12e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie, 9, avenue du Bel-Air 75012 Paris. 2017-00969 /19951.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au Comité du 13e arrondissement de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, 27, rue de l'Amiral Mouchez 75013 Paris. 2017-05345 / 20140.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée au Comité du 14e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, 2, place Ferdinand Bruno 75014 Paris. 2017-00959 /41821.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée au Comité du 15e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, 6 ,rue Violet 75015 Paris. 2017-00216 /20088.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au Comité du 16e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, 71, avenue Henri Martin 75016 Paris. 2017-03196 /19965.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au Comité du 17e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 15 Cité Lemercier, 75017 Paris. 2017-05356 / 20107.

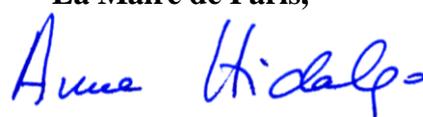
Article 17 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité de Paris du 18e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 28, rue Affre - 75018 Paris. 2017-03639 /25041.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 19e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 20, rue Édouard Pailleron 75019 Paris. 2017-01295 / 20135.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au Comité local du 20e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie 1-3, rue Frédérick Lemaître 75020 Paris. 2017-00960 /20187.

Article 20 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 19.400 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO